

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Convocation du :
7 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 décembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absente excusée :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout d'un point supplémentaire :
 - « remboursement de frais de vaccin »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. PROJET DE NOUVEAU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une réunion regroupant les élus des 3 communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres a eu lieu récemment afin de présenter plus en détail le projet. Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de divers éléments :

- rappel de l'objectif du nouveau syndicat scolaire à 9 classes (engagement de l'Education Nationale pour 3 ans) : 5 à Mignières et 4 à Ver-lès-Chartres, avec une direction unique probablement à Mignières ;
- vote du principe de regroupement reporté en janvier 2019 afin que les conseils d'école votent avant les conseils municipaux ; les conseils d'école auraient un rôle consultatif ;
- rencontre des équipes enseignantes, des associations de parents d'élèves et des personnels la semaine prochaine ;
- transport : attente du schéma définitif de Chartres Métropole Transports
- garderie : réflexion en cours sur l'intégration ou non de la garderie du matin et du soir de Mignières et sur les tarifs à pratiquer ;
- cantine : les coûts sont quasiment identiques entre le SIRP et la commune de Mignières ;
- personnel : un travail sur les besoins a été effectué ; quelques éléments restent à affiner avec les agents ; il pourrait y avoir des changements de lieu, de missions, d'horaires et d'amplitude de travail – l'objectif restant malgré tout la conservation du temps de travail actuel ;
- budget : une comparaison des dépenses a été réalisée entre Mignières et Corancez/Ver-lès-Chartres ; ces dernières sont évaluées à 130 000 euros environ pour le SIRP et 130 000 euros environ, sans la garderie, pour Mignières ; la clé de répartition pour la participation financière des 3 communes membres reste à valider définitivement ;
- gouvernance : il reste à valider le nombre de représentants par commune, la présidence et les vice-présidences, le lieu du siège social
- secrétariat : la réflexion est en cours.

2. POINT SUR DIVERS TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

Monsieur LECOIN fait un point sur les travaux communaux :

- Rue des carrières : la réception des travaux avec l'entreprise ETP MUSCI et le maître d'œuvre DIF Conception a été effectuée ; quelques réserves demeurent sur la qualité de l'enrobé sur la chaussée de la rue des carrières, la place et la rue de l'église, ainsi que sur les bordures situées, entre autres, au niveau du rétrécissement du pont de l'Houdouenne.

- Maison des Associations : un devis pour l'installation d'une enseigne avait été effectué à hauteur de 2856 euros TTC et une subvention au titre du Fonds de Concours avait été attribuée. Cependant, compte-tenu des dégradations déjà constatées sur la maison des associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- renonce au projet d'installation d'une enseigne sur la maison des associations et indique qu'un panotage de la plaine sportive, dans le cadre d'une signalétique générale de la commune, serait plus judicieux.

Madame ABADIA demande si un rappel concernant l'entretien de la salle pourrait être effectué aux associations utilisatrices. Monsieur VAN DER STICHELE prend note et précise que chacun doit être respectueux des lieux. Monsieur LECOIN ajoute que les membres des associations ne doivent pas hésiter à échanger entre eux pour optimiser le bon fonctionnement du bâtiment.

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que la Municipalité travaillera en 2019 sur l'acquisition de mobilier extérieur, de barnum, d'électroménager et de rangements intérieurs.

- Aménagement des abords de la mairie et de l'école : la commission travaux s'est récemment réunie avec la société PAV'ROX afin d'étudier les possibilités d'aménagement du parvis de la mairie. Une présentation sera prochainement transmise par l'entreprise. Il sera nécessaire de réfléchir sur l'éclairage, les modalités d'affichage, les fourreaux à prévoir, etc... Monsieur LECOIN espère pouvoir lancer l'appel d'offres avant l'été 2019, après la réponse des demandes de subventions.

- Projets des investissements et subventions 2019, avec une liste non exhaustive énumérée par Monsieur VAN DER STICHELE : 2^e tranche de l'aménagement des abords de la mairie et de l'école, aménagement du parvis de l'église (aménagement paysager avec la pose de jardinières et / ou bancs), aménagement de la plaine sportive (éclairage notamment), acquisition de barrières de sécurité, de barnum, d'illuminations de Noël, d'une armoire ignifugé pour la mairie, et remplacement de l'ordinateur du secrétariat.

A 22 heures, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de bien vouloir excuser Madame ABADIA qui quitte la séance.

3. CHARTRES MÉTROPOLÉ : MODIFICATIONS STATUTAIRES – GESTION DES EAUX PLUVIALES

Lors de sa séance du lundi 15 octobre 2018, le conseil communautaire, a approuvé la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLETC se prononce sur le transfert de charges.

Or la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement », y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi. Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, la collectivité doit procéder, dès que possible, à la mise à jour de ses statuts en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 de ce même code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames CAYUELA, GUILLO, ROUAÛLT DE COLIGNY et de Monsieur FAUCHEUX),

- autorise la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », afin de se mettre en conformité avec les dispositions des articles L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée si elle souhaite réviser les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir l'ensemble des tarifs communaux à l'identique de l'année 2018, comme suit :

Objet	Proposition 2018
Location salle des fêtes AFDAR	23.00 €/séance en journée ou demi-journée
	11.50 € / séance d'une heure
Cours de Qhi Cong	
<i>Séance hebdomadaire</i>	5.20 €
<i>Journée de formation</i>	23.00 €
Journée de formation d'association ou particulier	23.00 €
Location salle journée	
<i>Vin d'honneur</i>	
habitants de la commune	gratuit
<i>Journée ou soirée en semaine (lundi au vendredi)</i>	-
habitants de la commune	124.00 €
habitants hors commune	253.00 €
<i>Week-end</i>	
habitants de la commune	185.00 €
habitants hors commune	321.00 €
<i>Après-midi récréatif en semaine (lundi au vendredi) hors cuisine</i>	
habitants de la commune	34.50 €
habitants hors commune	137.00 €
associations diverses hors commune	85.00 €
<i>Location de vaisselle</i>	
tarif unique	0,50 €
vaisselle cassée	
assiette	2,50 €
couverts	0,50 €
verre	0,50 €
<i>Caution salle des fêtes</i>	1000,00 €

<i>Inclus la caution pour dégradation</i>	930,00
<i>Inclus la caution pour ménage</i>	70,00 €
<i>Extincteurs - en cas de dégradation</i>	250,00 €
Prêt table et bancs (pour les habitants de la commune)	gratuit
<i>caution</i>	50,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	
Associations communales	gratuit
Habitants de la commune	
Journée ou soirée en semaine	124.00 €
Après-midi en semaine	34.50 €
Weekend	185.00 €
Caution	1000.00 €
Extincteurs – en cas de dégradation	250.00 €
CIMETIÈRE	
Concessions dans une sépulture au sol	
<i>15 ans (dans le cadre d'un renouvellement uniquement)</i>	129.00 €
<i>30 ans</i>	258.00 €
<i>50 ans</i>	624.00 €
<i>Plus aucune concession perpétuelle n'est accordée</i>	
Concessions au columbarium	
<i>15 ans</i>	449.00 €
<i>30 ans</i>	659.00 €
<i>50 ans</i>	960.00 €
Taxe d'inhumation (cercueil ou urne)	
<i>En concession temporaire (à partir du 2^{ème} défunt)</i>	50 % du prix d'acquisition
<i>En concession perpétuelle (à partir du 2^{ème} défunt)</i>	824.00 €
Dépôt d'urne en columbarium (à partir de la 2^{ème} urne)	
<i>30 ans</i>	330.00 €
<i>50 ans</i>	480.00 €
Scellement d'urne (sur pierre tombale, temporaire ou perpétuelle)	50 % du prix d'acquisition
Taxe d'exhumation	33.00 €
Caveau provisoire	
<i>15 premiers jours</i>	Gratuit
<i>A partir du 16^{ème} jour</i>	1 € / jour
photocopies	
<i>noir et blanc</i>	0,20 €
<i>couleur</i>	1,00 €
Dépôt sauvage d'ordures	50.00 € minimum

- confirme la reconduction des indemnités de pâture et de fermage au coefficient officiel;
- dit que les recettes seront inscrites au BP 2019.

De plus, Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'une demande de location de la Maison des Associations pour une association dont le siège se situe à Chartres.
Compte-tenu des incertitudes concernant la nécessité d'utiliser les salles communales pour les services périscolaires du futur syndicat scolaire (notamment la cantine),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- indique ne pas pouvoir se prononcer sur cette demande de location et précise qu'un nouveau point sur les locations de salles sera effectué courant 2019.

5. TRANSFERTS DE CRÉDITS

5.1 Rue des carrières, rue et place de l'église

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits pour l'opération concernant la rue des carrières, la rue et la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- autorise les transferts de crédits suivants :
 - ✓ la somme de 5000 euros du compte 2313 – opération 1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 2151 - opération 1701 « travaux de voirie rue des carrières ».

5.2 Acquisition tracteur communal

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits pour l'opération concernant l'acquisition du tracteur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- autorise les transferts de crédits suivants :
 - ✓ la somme de 21 600 euros du compte 2313 – opération 1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 2158 - opération 1405 « achats matériels divers pour service technique ».

6. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2018 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 1 410.43 €
- chapitre 21 : 355 085.08 €
- chapitre 23 : 227 226.43 €

soit 583 721.94 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21,23 est donc de $583\,721.94 \times 25\% = 145\,930.49$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

7. REMBOUSEMENT DE FRAIS DE VACCIN

Monsieur VAN DER STICHELE informe que Monsieur ABADIA a reçu une injection du vaccin de la leptospirose (nécessaire dans le cadre de ses fonctions) et précise qu'il s'est lui-même acquitté du montant de ce vaccin. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 202.53 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 202.53 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur ABADIA.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture de deux courriers de riverains de la rue de l'Abbaye de l'eau concernant des travaux en cours sur une parcelle agricole située dans la rue. Monsieur VAN DER STICHELE indique que ces travaux n'ont effectivement pas fait l'objet d'une quelconque demande d'autorisation d'urbanisme préalable. Monsieur VAN DER STICHELE annonce s'être rendu sur place, accompagné de Madame GUÉDOU, et avoir dressé un procès-verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute avoir rencontré récemment, avec ses adjoints et les services de l'urbanisme de Chartres Métropole, les nouveaux propriétaires de ce terrain. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une réunion d'information avec les 4 riverains est également programmée en fin de semaine.

Monsieur LECOIN rappelle une précédente séance de conseil municipal au cours de laquelle il avait été proposé d'acquérir par droit de préemption la parcelle. Monsieur VAN DER STICHELE répond que la commune n'a pas de droit de préemption sur les parcelles non urbaines et qu'une telle démarche aurait de toute façon été entachée d'illégalité. Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE annonce avoir eu confirmation de la SAFER cette semaine que seule cette dernière aurait pu préempter sur interpellation d'un agriculteur.

8.1 Tour de table

Monsieur FAUCHEUX indique à l'assemblée qu'un comité du SIVOM du Bois Gueslin a eu lieu récemment avec :

- le vote favorable au projet de nouveau regroupement pédagogique entre Corancez / Ver-lès-Chartres et Mignièrès
- l'attribution d'une subvention au club de football pour la formation
- la réflexion sur le devenir du SIVOM et la recherche de compétences.

Madame BOUCHER indique avoir fait la proposition d'aide aux personnes âgées.

Madame GUILLO indique que des enfants commencent à faire des bêtises sur le nouveau parapet du pont de l'Houdouenne rue de l'église. L'assemblée prend acte.

Monsieur FLEURY demande si la commune ne pourrait pas investir dans un radar pédagogique. Monsieur VAN DER STICHELE indique que des renseignements seront pris à ce sujet.

Madame BOUCHER souhaite savoir si le bulletin communal sera bientôt distribué. Monsieur LECOIN répond qu'il est en cours de finalisation. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'un devis pour des pages supplémentaires est en cours.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les Vœux de la Municipalité sont programmés le vendredi 11 janvier 2019 et que les invitations seront prochainement envoyées.

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.